

Fiche de Conclusions de Visite d'Inspection

DRIRE Bourgogne

Groupe de Subdivisions : Côte d'Or	Subdivision : 3		
<p>Nom de l'inspecteur : Mme Bernadette SOMMER</p> <p>Date de la lettre d'annonce de l'inspection : 29/10/07 Date de l'inspection : 13/11/07</p> <p>Type d'inspection :</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <input checked="" type="checkbox"/> approfondie ou <input type="checkbox"/> inopinée ou <input checked="" type="checkbox"/> planifiée ou <input checked="" type="checkbox"/> carrière avec RGIE ou </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <input type="checkbox"/> courante <input checked="" type="checkbox"/> non inopinée <input type="checkbox"/> circonstancielle <input type="checkbox"/> carrière sans RGIE </td> </tr> </table> <p style="text-align: center;">motif de la planification : ou détail des circonstances :</p> <p style="text-align: center;">Programme d'inspection des installations classées établi par le DRIRE pour l'exercice 2007 (C3)</p>		<input checked="" type="checkbox"/> approfondie ou <input type="checkbox"/> inopinée ou <input checked="" type="checkbox"/> planifiée ou <input checked="" type="checkbox"/> carrière avec RGIE ou	<input type="checkbox"/> courante <input checked="" type="checkbox"/> non inopinée <input type="checkbox"/> circonstancielle <input type="checkbox"/> carrière sans RGIE
<input checked="" type="checkbox"/> approfondie ou <input type="checkbox"/> inopinée ou <input checked="" type="checkbox"/> planifiée ou <input checked="" type="checkbox"/> carrière avec RGIE ou	<input type="checkbox"/> courante <input checked="" type="checkbox"/> non inopinée <input type="checkbox"/> circonstancielle <input type="checkbox"/> carrière sans RGIE		
<p>Société : SARL BREDILLET</p> <p>Adresse : lieu-dit « Champ aux Chats »</p> <p>Commune : BEAUMONT SUR VINGEANNE</p> <p>Activité : Extraction et concassage de calcaire lité</p> <p style="text-align: right;">A Priorité : Régionale</p>			
<p>Liste des installations inspectées : Carrière et installation de concassage</p> <p>Thèmes :</p> <p>Référentiels de l'inspection : RGIE + AP d'autorisation 17 mars 2004</p>			
<p>Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Franck BREDILLET Président de la SAS Bredillet - M. Florent PERON Chef de carrière 			

Principales constatations effectuées, principaux constats d'écart par rapport au référentiel d'inspection :

L'entreprise BREDILLET exerce des activités de terrassement, voirie, jardin. L'exploitation de la carrière calcaire de Beaumont sur Vingeanne lui permet d'approvisionner ses chantiers en matériaux concassés. Elle commercialise également à la demande agriculteurs, collectivités,... Le jour de la visite compte tenu du stock et du ralentissement de la demande en période d'intempérie, la carrière et le concassage n'étaient pas en activité. Même si le site paraît correctement tenu, de nombreuses non conformités ont été relevées dont la levée ne devrait pas poser de problème.

◆ Environnement : Arrêté préfectoral du 17 mars 2004

- Plan d'exploitation (Art. 4.1) : faire établir le plan d'exploitation permettant de vérifier le bornage, les zones d'extraction, les zones de remise en état, le respect des zones de protections périphériques (Art. 19) ; les cotes des terrains. Transmettre un exemplaire de ce plan à la DRIRE.
- Accès à la voirie (Art. 17) : convention avec la commune non présentée.
- Front d'extraction (Art. 22.2) : le front Sud sur lequel se déroule l'extraction, atteint 15 m, dès la reprise d'extraction l'exploitation devra être entreprise par le haut en ménageant une banquette d'une largeur suffisante.
- Implantation du stockage d'hydrocarbures (Art. 16 et 26.2) constitué d'une cuve enterrée de 6 000 l double paroi avec dispositif de détection de fuite mais absence de limiteur de remplissage.
- Réaménagement à poursuivre à l'avancée, proposer la réalisation d'un talus arboré en limite de carrière (Art. 25.2).
- Ravitaillement et entretien des véhicules : l'aire d'entretien et d'approvisionnement des véhicules est mise en place et reliée à un séparateur d'hydrocarbures. Un bungalow de chantier est positionné à l'aplomb du regard du dispositif s'opposant aux opérations de surveillance et pompage des produits décantés, de plus il n'est pas possible de surveiller l'évacuation des eaux, le dispositif d'évacuation étant recouvert par un talus Art. 26.2).
- Les bidons de lubrifiant stockés dans un abri de chantier se trouvent hors de la rétention (cuve métallique) prévue pour leur stockage
- Présenter les factures de vidange du déshuileur (Art. 37).

◆ R.G.I.E :

Titre Règles générales

- La formation du personnel n'est pas renouvelée périodiquement (Art.11).
- Le front d'abattage Sud atteint une hauteur sensiblement supérieure à 15 m (Art. 63).
- Purge des fronts d'abattage (Art. 66) : quelques secteurs ponctuellement justifient d'une reprise de purge

Sécurité des convoyeurs (décret du 26 mars 1973)

- le franchissement des convoyeurs par dessous n'est pas interdit alors que les passages ne sont pas aménagés pour protéger le personnel de la chute des matériaux (Art. 5)
- la consigne convoyeur doit être transmise à la DRIRE pour approbation.

Titre Véhicules sur piste

- la hauteur du butoir au droit de la trémie du scalpeur est insuffisante (Art 12)
- le merlon en bordure de la plate forme réaménagée à gauche du portail d'entrée ne présente pas la hauteur requise (rayon de la plus grande des roues des engins) (Art. 12)
- le dispositif anti dérive (Art. 16) en bordure de la piste d'accès à la trémie du scalpeur n'a pas la hauteur requise
- les pistes ne sont pas éloignées le plus possible du pied des fronts Est et Sud (Art. 20)
- dispositif difficilement franchissable en bord de piste (Art. 20) ne présente pas la hauteur requise dans un secteur le long de la piste d'accès au front Sud

◆ Titre travail et circulation en hauteur

- garde corps partiellement non conformes (Art. 13) sur les plates formes du cribleur et du concasseur. Nettoyage des échelles et plates formes nécessaire pour faciliter la circulation.

◆ Titre empoussiérage

- mesure non réalisée prévue le 12/12/2007 (Art. 14-15)

◆ Dossiers de prescription : documents non disponibles sur la carrière, documents non datés, à remettre à chaque personne travaillant sur le site en conservant trace de cette transmission.

◆ Vérification électrique réalisée en 2007, transmettre copie de la facture attestant la levée des observations.

Conclusions ou suites envisagées : lettre à l'exploitant

Liste des documents établis suite à la visite :

Lettre à l'exploitant

Date : 20 novembre 2007

L'Inspecteur des Installations classées



B. SOMMER

